Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID: 038-200064434-20220830-DEL2022129-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION Nº 2022-129

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Pierre BALME, maire délégué de Venosc,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: FINANCES LOCALES - 7.1.3 - Divers

OBJET : Répartition des actifs du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans suite à sa dissolution

VU les articles L.5211-25-1 et L.52-11-26 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération n° 2022-003 du 31 janvier 2022

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, la préfecture a étudié plusieurs délibérations des communes, membres du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans, qui font état du fait que ce syndicat, créé en 1975, ne fonctionne plus depuis plusieurs années.

Il a ainsi été demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de dissolution de ce syndicat que ce dernier a accepté par délibération du 31 janvier 2022.

Cependant et bien qu'il ne soit plus actif, le SIETGO présente toujours des comptes ouverts en balance pour un montant de 18 293,88 € et les communes membres doivent s'accorder sur les conditions de répartition de ces comptes par voie de délibération.

C'est pourquoi, il est proposé de répartir cet actif à parts égales entre chaque commune adhérente soit un montant de 962,83 €.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la répartition de l'actif du SIETGO à parts égales entre chaque commune adhérente,
- PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal de la commune,
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Christophe AUBERT